



FNASCE
couleur passion

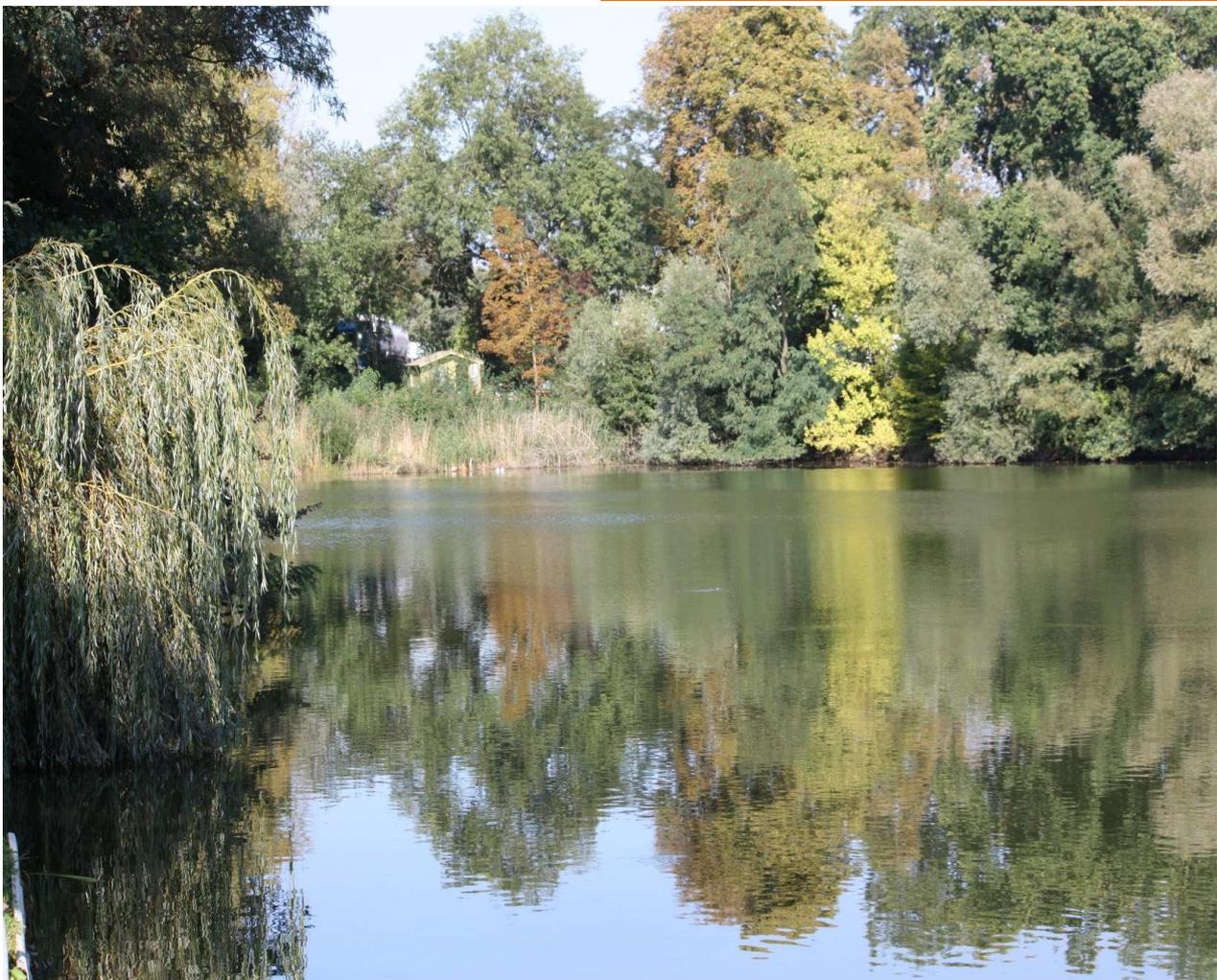
Du 02 au 04 juin 2023

Challenge national de pêche à la carpe



Dossier de présentation

Etangs de l'ASCE57 à
MOULINS-lès-METZ



SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Les informations pratiques.....	3
Situation générale, plan d'accès.....	3
L'équipe organisatrice.....	4
L'épreuve sportive.....	4
L'accueil et l'hébergement.....	4
La restauration.....	5
Programme des participants.....	6
Programme des accompagnateurs.....	7
Règlement sportif.....	8
Règlement particulier lié au challenge.....	11

LE MOT DU PRÉSIDENT



Le mot du Président

C'est un immense plaisir de vous accueillir en Moselle pour ce onzième enduro carpes national organisé pour la FNASCE

Les membres du comité d'organisation et les bénévoles de notre « section pêche » sont habitués à ce genre de manifestation puisque nous l'avons déjà organisé à dix reprises.

Chaque année deux concours départementaux de ce type sont organisés sur ce site magnifique à deux pas du centre ville de METZ.

La manifestation se déroulera autour de deux étangs entretenus et empoissonnés par l'ASCE 57 depuis une cinquantaine d'années.

Amitié, convivialité une bonne humeur seront les mots clés de ce concours national. Je peux vous assurer qu'ils seront appliqués à la lettre pour que vous gardiez d'excellents souvenirs de ce week-end passé dans notre département.

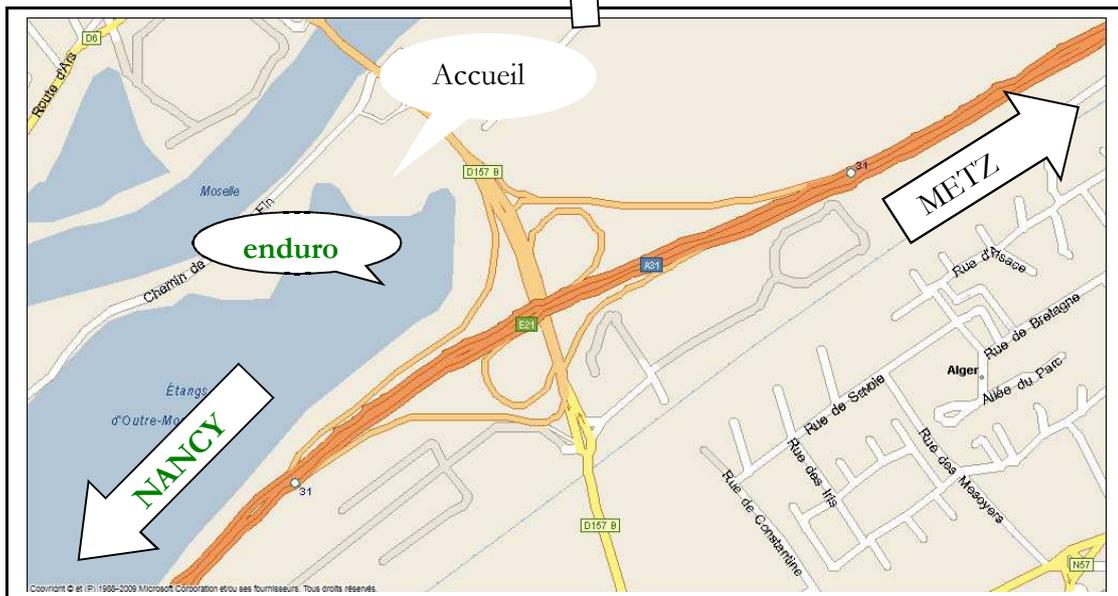
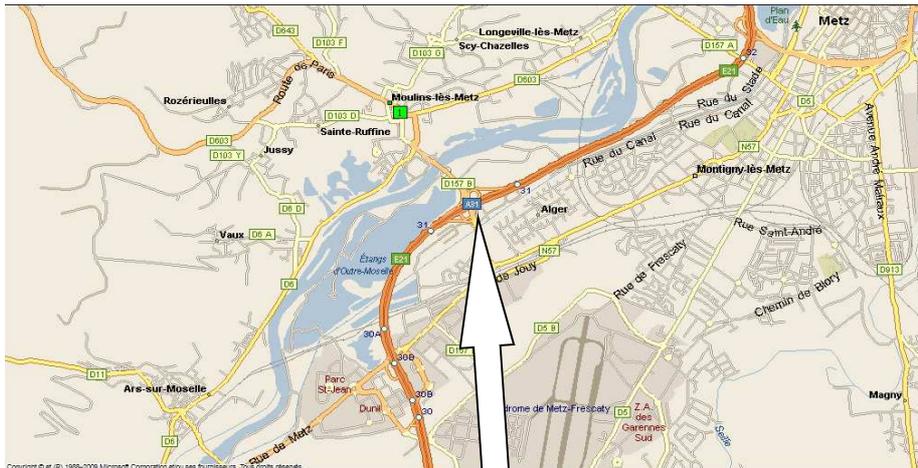
Le Président de l'ASCE57

Serge NIMESGERN

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès

Toute la manifestation se déroulera sur les plans d'eau de l'ASCE57 situés à MOULINS-lès-METZ, sur l'échangeur de METZ sud



L'équipe organisatrice

L'ASCE 57 est très heureuse de vous accueillir pour le 11^e challenge national de pêche à la carpe de la FNASCE qui se déroulera du 02 au 04 juin 2023.

Elle est composée d'une dizaine de personnes dont les tâches se répartissent autour des missions suivantes: la partie sportive, l'accueil, la restauration, la partie culturelle.

L'épreuve sportive

Les équipes sont composées de deux personnes. Le nombre d'équipe est limité à 20 pour cette manifestation.

L'épreuve sportive fait l'objet d'un règlement spécifique dont le but premier est de préserver la faune et la flore. Elle sera encadrée par 3 arbitres.

Une équipe sera également présente lors des épreuves pour assurer le bon déroulement de la manifestation, la livraison des repas. Elle sera à votre écoute pour vous aider à régler tous vos problèmes.

L'accueil et l'hébergement

L'accueil se fera sur le site du challenge.

Pour les participants arrivant par le train, ils seront pris en charge à la gare de METZ ou de Lorraine TGV.

Pour les accompagnateurs, l'hébergement se fera soit sous tente avec le participant, soit dans les hôtels situés à proximité.



Chaque équipe assure elle-même son bivouac, l'organisation mettra à disposition des tentes pour ceux qui ne seraient pas équipés

La restauration

La restauration aura lieu sur le site du challenge. Les petits déjeuners, déjeuners et dîners seront préparés soit par l'organisation soit par un traiteur. Ils seront livrés à chaque concurrent sur son lieu de pêche à l'exception du repas de clôture qui sera pris en commun après la proclamation des résultats.

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

VENDREDI 02 juin 2023

à partir de 15H00

accueil des participants

contrôle des cartes d'adhérent

tirage au sort de la place de l'équipe,

17H00

début du concours

DIMANCHE 04 juin 2023

11H00 : fin du concours

12H00 : remise des prix

13H00 : repas en commun



Programme des accompagnateurs

Des sorties culturelles seront proposées aux personnes accompagnant les joueurs et ne participant pas au challenge.

Titre 1 - Organisation générale



Article 1 – Qualification

La participation à ce challenge n'est subordonnée à aucune qualification préalable.

Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants par ASCE en fonction de ses capacités d'hébergement afin de garantir une participation minimum des associations.



Article 2 – Contrôle des engagements des participants :

Chaque ASCE participante doit fournir à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie et obligatoirement signée par le président d'appartenance.

Cette fiche devra stipuler la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Un certificat de non contre indication à la discipline sera demandé. Pour être valable, il devra être daté de moins d'un an.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la CPS qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCE correspond à la liste signée par le président et le vice-président sport de cette dernière, chaque participant devra présenter une pièce d'identité le jour du challenge, et joindre une photocopie de celle-ci pour l'inscription.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit au challenge.



Article 3 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle sera en place durant toute la durée du challenge. Elle aura pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Elle sera chargée également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Elle sera constituée de la façon suivante :

le Vice-Président Sport de l'ASCE organisatrice,

le Responsable Pêche de l'ASCE organisatrice,

la Présidente d'URASCE,

un membre du Comité Directeur de la Fédération Nationale des ASCE qui a voix prépondérante en cas de litige.

Un représentant de la C.P.S..

Son rôle se limitera à informer et conseiller ce comité d'organisation. Il ne prendra aucune décision en cas de problème

Les réclamations devront être écrites et déposées auprès du comité d'organisation toute la durée de l'épreuve.

Les décisions de ce comité seront sans appel.



Article 4 – Tirage au sort des emplacements :

Les emplacements seront attribués par tirage au sort à l'arrivée de l'équipe.



Article 5 – Participants autorisés :

Sont admis à participer :

– les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,

– les ayants-droits (conjoint et enfants* sans limite d'âge) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

- les participants des autres départements seront prioritaires sur les participants de l'ASCE57 si le nombre d'équipe est supérieur à 20.

Titre 2 – Déroulement des compétitions



Article 6 – Définition des épreuves :

L'épreuve se déroulera sans interruption du vendredi 02 juin 2023 à 17 h00 au dimanche 04 juin 2023 à 11 h 00.



Article 7 – Contrôles :

Des commissaires, chargés de veiller à la régularité des épreuves, seront présents durant toute la manifestation.

Le classement par équipe sera établi en comptabilisant le poids des plus gros poissons capturés par chaque équipe dans la limite de trois poissons maximum.

L'équipe qui comptabilisera le poids le plus élevé sera déclarée vainqueur du 11^e challenge national de pêche à la carpe.

En cas d'égalité entre 2 équipes, celle qui aura attrapé le plus le plus grand nombre de poissons aura un classement supérieur.

Dans le cas où 2 équipes seraient encore à égalité, celle ayant attrapé le plus gros poisson sera supérieur.

Le classement par ASCE

Chaque équipe se verra attribuer un nombre de point égal à son positionnement dans le classement (exemple : 1^{er} = 1 point ; 2^{ème} = 2 points.....)

L'ASCE qui comptabilisera le moins de points au cumul de ses deux meilleures équipes sera déclarée vainqueur

Si une ASCE n'a qu'une équipe, il lui sera automatiquement attribué, pour la deuxième équipe « fictive » le nombre de point de la dernière équipe plus 1.

En cas d'égalité l'ASCE ayant le plus grand poids au cumul de ses deux meilleurs équipes sera déclarée vainqueur.

Ces classements établis sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide, seront portés à la connaissance des participants pendant une demi-heure (30 mn) avant d'être promulgué.

Passé ce délai, les résultats seront officiellement communiqués aux compétiteurs, et plus aucune réclamation ne sera acceptée concernant les résultats ou les classements du challenge.



Article 8 – Récompenses :

Des coupes, et récompenses seront remises aux équipes en fonction de leurs classements.

Le Trophée FNASCE sera attribué à l'ASCE qui aura le plus de poids pour les trois plus gros poissons.

Le Trophée du Ministre sera attribué à la deuxième ASCE classée.

Le Trophée ASCE57 sera attribué à la troisième ASCE.

Le Trophée du nombre sera remis à l'ASCE ayant le plus grand nombre d'équipes participantes.

TITRE 3 – PENALITES ET SANCTIONS



Article 9 – Mesures disciplinaires :

Pour le cas de discipline sportive qu'il y aurait à examiner, la commission de contrôle pourra sanctionner d'une pénalité préalablement définie pour tout concurrent dont le comportement antisportif le nécessiterait. En cas d'incidents graves, il pourra exclure du challenge le ou les concurrents fautifs.

Les sanctions immédiates prises par le comité d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la fédération.

TITRE 4 – DIVERS



Article 10 – Assurances :

L'ASCE organisatrice devra être titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCE qui ont adhérées au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuel accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations qui ont adhérées au contrat fédéral. L'ASCE organisatrice et la fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, ou de perte d'objets personnels.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet de la part de la ou des victimes ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle(s)-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE.

Toute déclaration de sinistre sera obligatoirement remplie par la victime, signée du Président de son association et revêtue du cachet de l'ASCE. Elle sera envoyée à l'assurance de la fédération « service sinistre et contentieux », accompagnée des documents originaux. Les copies seront conservées à l'association d'origine.



ARTICLE 11 – Acceptation du règlement

Par le simple retour des fiches d'inscriptions, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter et de s'engager à le diffuser à l'ensemble des membres de son équipe.

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en acceptant toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.



ARTICLE 12 – Cas de force majeure :

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du comité directeur de la Fédération Nationale des ASCE.



ARTICLE 13 – Responsabilités des Présidents :

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline de la fédération nationale des ASCE.



ARTICLE 14 – Droit à l'image :

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé, et en aucun cas être diffusées sur les sites sociaux (facebook, twitter, etc...).

Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération.

Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription.



ARTICLE 15 – Soins – hospitalisation :

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.



ARTICLE 16 – Désistement :

Tout désistement justifié de la part d'un participant fera l'objet d'un remboursement selon les conditions suivantes :

- avant le 19 mai 2023 : la totalité des frais engagés
- après le 19 mai 2023 : seul 50% des frais engagés



ARTICLE 17 – Protection des participants :

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés *par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques*".

Règlement particulier lié au challenge

- Tirage au sort des places sur le site à l'arrivée de chaque équipe
- Lampe de présence obligatoire la nuit
- 2 cannes par pêcheurs
- 1 hameçon simple par ligne
- Plomb in line ou autres mais libérable en cas de casse
- La quantité d'amorce n'est pas limitée et se fera dès l'installation (à vous de rester raisonnable)
- Les esches animales, les embarcations et bateaux radiocommandés ou autres seront interdits
- Les graines crues sont interdites
- Les graines cuites et trempées sont autorisées
- Les feux au sol sont interdits
- Bait rocket, fronde, louche et cobra sont acceptées
- Sacs de conservation et tapis de réception sont obligatoires, 1 carpe par sac
- Seules les carpes seront comptabilisées
- Si un poisson est trouvé mort il entraînera immédiatement l'exclusion de l'équipe
- La pesée sera effectuée par les commissaires désignés par l'organisateur
- Les voitures seront stationnées sur les zones prévues
- Pêcher droit devant soi
- 1 canne repère est autorisée pour l'amorçage et sera retirée en action de pêche
- Après la pesée et les photos, les poissons seront remis à l'eau dans la zone prévue
- Respectez la propreté des lieux avant, pendant et après l'épreuve, des sacs poubelles seront mis à votre disposition sur les places
- Tout concurrent ayant un comportement irrespectueux envers les organisateurs, les autres concurrents ou les visiteurs entraînera son exclusion de l'épreuve

Directives particulières

- Par temps d'orage, si la sécurité des pêcheurs est compromise, il sera interdit aux concurrents de toucher leurs cannes